

N° 2901. CONVENTION (N° 73) CONCERNANT L'EXAMEN MÉDICAL DES GENS DE MER, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA VINGT-HUITIÈME SESSION, SEATTLE, 29 JUIN 1946, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946¹

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

10 août 1982

EGYPTE

(Avec effet au 10 février 1983.)

N° 2907. CONVENTION (N° 103) CONCERNANT LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ (RÉVISÉE EN 1952). ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION, GENÈVE, 28 JUIN 1952²

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

10 août 1982

VENEZUELA

(Avec effet au 10 août 1983.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 214, p. 233; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n° 3 à 5, 7, 8, 11 et 12, ainsi que l'annexe A des volumes 958, 1015, 1028, 1038, 1106, 1197 et 1236.

² *Ibid.*, vol. 214, p. 321; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n° 3, 5, 7 et 10 à 12, ainsi que l'annexe A des volumes 903, 974, 1003, 1141, 1147 et 1252.